

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **12 septembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1111**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Plan de cession - Habitat logement social - Cession, à titre onéreux, à la société civile de construction vente (SCCV) HPL Genas, avec faculté de substitution, d'un tènement immobilier situé 95-97, route de Genas

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 septembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier.

Absents non excusés : MM. Vincent, Calvel, Barge.

Commission permanente du 12 septembre 2016**Décision n° CP-2016-1111**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Plan de cession - Habitat logement social - Cession, à titre onéreux, à la société civile de construction vente (SCCV) HPL Genas, avec faculté de substitution, d'un tènement immobilier situé 95-97, route de Genas**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre d'une opération de remembrement foncier en vue de la réalisation d'un programme de construction de logements sociaux, d'une surface de plancher d'environ 2 850 mètres carrés, la Métropole de Lyon se propose de céder, au profit de la SCCV HPL Genas, avec faculté de substitution, un tènement immobilier situé 95-97, route de Genas à Villeurbanne, qui avait été acquis dans le cadre de l'élargissement de ladite route.

Ce tènement comprend d'une part, l'immeuble en copropriété du 95, route de Genas, cadastré CM 102 pour une superficie de 800 mètres carrés, dont 27 lots, composés pour l'ensemble de logements qui appartiennent à la Métropole, hormis les lots n° 29 et 25, respectivement à usage de jardin et de grenier, restant à acquérir par la société civile de construction vente (SCCV) HPL Genas dans le cadre de son programme, et d'autre part, un terrain nu situé 97, route de Genas et cadastré CM 101, pour une superficie de 424 mètres carrés.

La désignation des 27 lots est la suivante :

- lots n° 1, 9 et 23 correspondant respectivement à un appartement d'une superficie de 55,71 mètres carrés situé au rez-de-chaussée, une cave et un grenier, avec les 98/1 000° des parties communes générales attachés à ces lots,
- lots n° 2, 10, 22 et 26 correspondant respectivement à un appartement d'une superficie de 56,04 mètres carrés situé au rez-de-chaussée, une cave et 2 greniers, avec les 103/1 000° des parties communes générales attachés à ces lots,
- lots n° 3, 11 et 24 correspondant respectivement à un appartement d'une superficie de 74 mètres carrés situé au 1er étage, une cave et un grenier, avec les 126/1 000° des parties communes générales attachés à ces lots,
- lots n° 4, 12 et 17 correspondant respectivement à un appartement d'une superficie de 52,99 mètres carrés situé au 1er étage, une cave et un grenier, avec les 95/1 000° des parties communes générales attachés à ces lots,
- lots n° 5, 13 et 18 correspondant respectivement à un appartement d'une superficie de 84 mètres carrés situé au 2° étage, une cave et un grenier, avec les 126/1 000° des parties communes générales attachés à ces lots,

- lots n° 6, 14 et 19 correspondant respectivement à un appartement, d'une superficie de 53,88 mètres carrés situé au 2° étage, une cave et un grenier, avec les 95/1 000° des parties communes générales attachés à ces lots,
- lots n° 7, 15 et 20 correspondant respectivement à un appartement d'une superficie de 52,99 mètres carrés situé au 3° étage, une cave et un grenier, avec les 95/1 000° des parties communes générales attachés à ces lots,
- lots n° 8, 16 et 21 correspondant respectivement à un appartement d'une superficie de 70,23 mètres carrés situé au 3° étage, une cave et un grenier, avec les 126/1 000° des parties communes générales attachés à ces lots,
- lot n° 27 : un local à usage d'atelier, d'une superficie de 38 mètres carrés avec les 88/1 000° des parties communes générales attachés à ce lot,
- le lot n° 28, un local à usage d'entrepôt, d'une superficie de 8 mètres carrés, avec les 17/1 000° des parties communes générales attachés à ce lot.

Le programme de la SCCV HPL Genas comportera 44 logements dont 30 % de logements type prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et prêt locatif à usage social (PLUS), 30 % de logements type prêt social location accession (PSLA) et 40 % de logements type prêt locatif intermédiaire (PLI) pour une surface habitable totale d'environ 2 780,95 mètres carrés ainsi que des commerces en rez-de-chaussée pour une surface utile d'environ 80 mètres carrés.

Aux termes du compromis, la cession d'un montant total de 1 391 943,20 € TTC de ce tènement interviendrait, libre de toute location ou occupation, au prix de 840 284 € pour la parcelle cadastrée CM 102 et au prix de 459 716 € HT pour la parcelle cadastrée CM 101, auquel se rajoute une TVA de 91 943,20 €, soit un prix de 551 659,20 €, admis par France domaine, étant précisé que la SCCV HPL Genas rétrocéderait gratuitement à la Métropole de Lyon une superficie d'environ 447 mètres carrés en vue de l'élargissement de la route de Genas ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 1er juillet 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la société civile de construction vente (SCCV) HPL Genas, avec faculté de substitution, pour un montant total de 1 391 943,20 € TTC d'un tènement immobilier situé 95-97, route de Genas à Villeurbanne, au prix de 840 284 € pour la parcelle cadastrée CM 102 et au prix de 459 716 € HT pour la parcelle cadastrée CM 101, auquel se rajoute une TVA de 91 943,20 €, soit un prix de 551 659,20 € TTC, en vue de la réalisation d'une opération de logement social.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O298, le 23 septembre 2002 pour un montant de 3 913 776,26 € en dépenses et 465 317,20 € en recettes.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016, et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 391 943,20 € en recettes - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 408 141,90 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 21321 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.